

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1165

8 mai 2014

SOMMAIRE

ColKart S.à r.l.	55920	Folea S.A. SICAV-FIS I	55877
Eau Rouge Immobilière S.A.	55874	Forges S.A.	55875
Ekinox S.A.	55911	FPM Capital S.A.	55876
Ekinox S.P.F.	55911	General Oriental Investments Limited ...	55878
ERG Management S.à r.l.	55874	General Oriental (Services) Limited	55878
ERG Management S.à r.l.	55874	G.I.C.O. S.A.	55877
ETC Participations S.A.	55874	G.N. Research S.A.	55877
Etoile Property S.A.	55875	Goldcrest S.à r.l.	55878
Eurodata Benelux S.à r.l.	55875	Golding Investments IV S.A.	55879
Europa Transport S.A.	55875	Hebdo Press Finance	55920
European Management & Finance, EMFI S.A.	55875	Immomod S.A.	55878
Europrop Luxembourg S.à r.l.	55874	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ...	55879
Facultates Consulting S.à r.l.	55876	IngéLiaLux S.à r.l.	55897
Fininvest Prima	55907	IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH	55876
Fininvest Quarta	55916	Lunar Altrincham S.à r.l.	55920
Five Stars Rothschild	55900	Oxford BioChronometrics S.A.	55912
FLL S.A.	55876	Revisora S.A.	55877
		Saddle Luxco Holding S.à r.l.	55879

Europrop Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 30.519.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035838/9.

(140041032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Eau Rouge Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035839/9.

(140040666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

ERG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014035851/13.

(140040891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

ERG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

11, Boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014035853/13.

(140040893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

ETC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 181.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035857/10.

(140041108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Etoile Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035858/10.

(140041017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Eurodata Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8235 Mamer, 29, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 95.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035859/10.

(140040699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Europa Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.
R.C.S. Luxembourg B 33.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035860/9.

(140040693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

European Management & Finance, EMFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 28.670.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour: EUROPEAN MANAGEMENT & FINANCE, EMFI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014035864/15.

(140040687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Forges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.803.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035873/10.

(140041105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Facultates Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.166.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014035869/11.

(140040707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

FLL S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.
R.C.S. Luxembourg B 130.681.

La société LUXREVISION S. à r. l., inscrite au RCS Luxembourg B40124 a donné sa démission de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

FLL S.A.
Administrateur

Référence de publication: 2014035872/13.

(140040656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

FPM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 165.255.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mars 2014

Le siège social de la société est transféré au 17 rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, né le 26.09.1967, à FAMECK (France), et Madame Mariagrazia RINALDI, comptable, né le 27.02.1976 à MONOPOLI (Italie), tous domiciliés professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société, avec pouvoir de signature conjointe, pour une période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
FPM CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2014035875/16.

(140041088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 152.245.

Rectificatif concernant le bilan 2011 déposé au RCS le 30/05/2012, réf L120087978

Les comptes annuels modifiés au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IVG Andel 16 Beteiligungs GmbH
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2014035934/14.

(140040806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Folea S.A. SICAV-FIS I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 152.741.

—

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 08 janvier 2014 à 15h30 à Luxembourg

Le Conseil d'administration nomme M. Peter Van Loon, avec adresse professionnelle au 16 Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg avec effet au 10 Décembre 2013 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Philippe De Vos, sous réserve de l'accord de la CSSF.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014035867/12.

(140040796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

G.I.C.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.027.

—

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.I.CO. S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014035876/12.

(140040911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

G.N. Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 114.822.

—

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des actionnaires datés du 24 décembre 2013 que la société KPMG Audit Sàrl a été nommée au poste de Réviseur d'entreprises agréé pour effectuer les travaux de revue des comptes relatifs à l'exercice 2013.

A Luxembourg, le 28 février 2014.

*Pour les actionnaires**Le mandataire*

Référence de publication: 2014035877/13.

(140040823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Revisora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.505.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue de manière extraordinaire au siège social le 24 février 2014:

1) L'Assemblée décide de renouveler, le mandat, d'administrateur unique de la Société, de Monsieur Daniel Galhano, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire Unique de la Société devant se tenir en 2020.

2) L'Assemblée décide de renouveler, le mandat de la société FIDELIA, CORPORATE & TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, commissaire aux comptes de la Société, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire Unique de la Société devant se tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVISORA S.A.

Référence de publication: 2014036064/17.

(140041033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

General Oriental (Services) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.366.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 10 mars 2014

Est nommé administrateur de la société à partir du 10 mars 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31/12/2013, Monsieur Mathieu Potier né le 7 août 1983 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035878/13.

(140041073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

General Oriental Investments Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.367.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 10 mars 2014

Est nommé administrateur de la société à partir du 10 mars 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31/12/2013, Monsieur Mathieu Potier né le 7 août 1983 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035879/13.

(140041072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Goldcrest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 155.158.

—
La soussignée United International Management S.A., R.C.S. Luxembourg B 142.022 a dénoncé le siège social de la société à responsabilité limitée Goldcrest S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 155.158, établi en ses locaux au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Cette dénonciation prend effet au 3 février 2014.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014035882/12.

(140041060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Immomod S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8088 Bertrange, 14, Domaine des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 96.932.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07.03.2014

Les actionnaires de la société IMMOMOD S.A. réunis le 07.03.2014 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Révoquer Monsieur MULIN Sergey junior de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.
- Révoquer Madame SCHOLTES Annick de son mandat d'administrateur.
- Nommer Monsieur MULIN Sergey senior, né le 19.03.1957, à Moscow (RUSSIE), demeurant à 14, Domaine des Ormilles, L-8088 Bertrange, au poste d'administrateur unique.

Fait à Luxembourg, le 07.03.2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014035923/16.

(140040794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Golding Investments IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.277.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 3. Februar 2014

Mit Schreiben vom 31. Januar 2014 haben die Herren Jan-Hendrik Bornemann und Franz-Josef Glauben ihr Amt als Verwaltungsratsmitglied zum 31. Januar 2014 niedergelegt.

Der Verwaltungsrat nimmt die Mandatsniederlegung von Jan-Hendrik Bornemann und Franz-Josef Glauben zur Kenntnis und beschließt gleichzeitig - vorbehaltlich der Genehmigung durch die CSSF - Hans-Joachim Rosteck als neues Verwaltungsratsmitglied zu kooptieren.

Der Verwaltungsrat wird in der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung von Hans-Joachim Rosteck als neues Verwaltungsratsmitglied herbeiführen.

Mitteilung über den Geschäftssitz

Das mit Verwaltungsratsbeschluss vom 3. Februar 2014 kooptierte Verwaltungsratsmitglied Hans-Joachim Rosteck hat seinen Geschäftssitz in

41, Killebösch, L-5444 Schengen

Mitteilung über eine Adressänderung

Mit Wirkung zum 1. März 2014 wurde der Geschäftssitz des Verwaltungsratsmitgliedes Francois Georges an folgende Adresse verlegt:

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

Luxemburg, den 7. März 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014035883/26.

(140040604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Les statuts coordonnés au 24/02/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07/03/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014035924/12.

(140040561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Saddle Luxco Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 185.017.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first of February.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and twenty-two cents (EUR 12,500.22), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926,

represented by Me Paul Lanois, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on February 20, 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

2. Triton Fund III F&F L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Jersey Registrar

of Limited Partnerships under number 1079, acting through its general partner TFF III Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 101339,

represented by Me Paul Lanois, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on February 20, 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

“Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the Shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Saddle Luxco Holding S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the manager(s) of the Company.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s) of the Company.

In the event that, in the view of the manager(s) of the Company, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of the articles of Incorporation and pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into:

- six hundred and twenty thousand five hundred (620,500) A1 shares (the “A1 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- six hundred and twenty thousand five hundred (620,500) B1 shares (the “B1 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A2 shares (the “A2 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- five hundred (500) B2 shares (the “B2 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A3 shares (the “A3 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B3 shares (the “B3 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A4 shares (the “A4 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B4 shares (the “B4 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A5 shares (the “A5 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B5 shares (the “B5 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A6 shares (the “A6 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B6 shares (the “B6 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A7 shares (the “A7 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B7 shares (the “B7 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A8 shares (the “A8 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B8 shares (the “B8 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A9 shares (the “A9 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B9 shares (the “B9 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) A10 shares (the “A10 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- five hundred (500) B10 shares (the “B10 Shares”) with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up.

The A1 Shares, A2 Shares, A3 Shares, A4 Shares, A5 Shares, A6 Shares, A7 Shares, A8 Shares, A9 Shares, and A10 Shares shall together be referred to as the “A Shares”.

The B1 Shares, B2 Shares, B3 Shares, B4 Shares, B5 Shares, B6 Shares, B7 Shares, B8 Shares, B9 Shares, and B10 Shares shall together be referred to as the “B Shares” and together with the A Shares, the “Shares” and each a “Share”.

The A1 Shares and the B1 Shares shall together be referred to as the “Class 1 Shares”.

The A2 Shares and the B2 Shares shall together be referred to as the “Class 2 Shares”.

The A3 Shares and the B3 Shares shall together be referred to as the “Class 3 Shares”.

The A4 Shares and the B4 Shares shall together be referred to as the “Class 4 Shares”.

The A5 Shares and the B5 Shares shall together be referred to as the “Class 5 Shares”.

The A6 Shares and the B6 Shares shall together be referred to as the “Class 6 Shares”.

The A7 Shares and the B7 Shares shall together be referred to as the “Class 7 Shares”.

The A8 Shares and the B8 Shares shall together be referred to as the “Class 8 Shares”.

The A9 Shares and the B9 Shares shall together be referred to as the “Class 9 Shares”.

The A10 Shares and the B10 Shares shall together be referred to as the “Class 10 Shares”.

The Class 1 Shares, the Class 2 Shares, the Class 3 Shares, the Class 4 Shares, the Class 5 Shares, the Class 6 Shares, the Class 7 Shares, the Class 8 Shares, the Class 9 Shares and the Class 10 Shares shall together be referred to as the “Classes of Shares” and each a “Class of Shares”.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make

distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the Legal Reserve (as defined below), provided that any such repurchase or distribution out of the share premium may only benefit such A Shares or B Shares on which the relevant premium has originally been paid. Upon the issue of new A Shares and/or B Shares, the Company may, out of share premium paid-in on such A Shares and/or B Shares, allot ten per cent (10%) of the nominal value of the newly issued Shares to the reserve required by law (the "Legal Reserve") in order to ensure that the Legal Reserve amounts at all time to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company in accordance with the Laws.

Each time a capital contribution (in cash or in kind), including any share premium attached to it, is made in consideration of the issue of A Shares and/or B Shares (individually referred to as the "Contribution" and collectively referred to as the "Contributions"), the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of the Contribution(s) and will draw up a set of analytical accounts for the A Shares and the B Shares.

To the extent permissible by the Laws, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a Legal Reserve, and subject to the following, the A Shares and the B Shares shall be entitled to an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) redemption of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the "Distributions").

If the Company resolves to make Distributions, the amount allocated to this effect shall be distributed in accordance with the following rules:

- each Class 1 Share shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 2 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 3 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 4 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 5 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 6 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 7 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 8 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 9 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each Class 10 Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share, (together the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the Shares forming the then last outstanding Class of Shares in reverse numerical order (starting from the Class 10 Shares until the Class 1 Shares) (the "Remaining Dividend").

The Remaining Dividend shall be distributed as follows:

- The holder(s) of A Shares shall be entitled to receive part of the Remaining Dividend according to the following formula:

Aggregate amount of Remaining Dividend = (Value of Contribution(s) made in consideration of A Shares / Aggregate amount of the Contribution(s) made in consideration of A Shares and B Shares)

- The holder(s) of B Shares shall be entitled to receive part of the Remaining Dividend according to the following formula:

Aggregate amount of Remaining Dividend = (Value of Contribution(s) made in consideration of B Shares / Aggregate amount of the Contribution(s) made in consideration of A Shares and B Shares)

Art. 6. Shares. Each Share entitles to one vote.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own Shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse numerical order (starting from the Class 10 Shares until the Class 1 Shares).

The redemption price shall be set in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation for distributions of Remaining Dividend.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two (2) and not more than six (6) members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the general meeting of shareholders which will determine their number and the period of their mandate, provided always that:

(i) for so long as A Shares are in issue, at least two (2) and a maximum of three (3) Managers shall be appointed from a list of candidates presented by a majority of the holders of A Shares (the "Class A Managers"); and

(ii) for so long as B Shares are in issue, at least two (2) and a maximum of three (3) Managers shall be appointed from a list of candidates presented by a majority of the holders of B Shares (the "Class B Managers").

The Managers will hold office until their successors are elected. Each Manager may resign or may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders. If the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, a Class A Manager or a Class B Manager may only be replaced by a Manager of the same class appointed in accordance with this Article 9.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers shall appoint among its members a chairman (the "Chairman"). If the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Chairman shall be (i) chosen among the Class A Managers or the Class B Managers and (ii) elected with the affirmative vote of a majority of the Managers, including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Board of Managers may also appoint a secretary, who needs not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of commu-

nication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager of the same class as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the same class of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers are present or represented.

Decisions will be made by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, unless a higher majority requirement is required by virtue of an agreement between the shareholders of the Company and/or the Company's constitutional documents, in which case such higher majority requirement shall apply. In the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers such decisions must be adopted with a majority of votes of the Managers present or represented including an affirmative vote of at least two (2) Class A Managers and two (2) Class B Managers. In the event of a tie, the decision shall be deemed rejected by the Board of Managers.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board, provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or mis-

conduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, in accordance with the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject

to the quorum and majority requirements of an amendment to the articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the Legal Reserve. That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder (s), in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) to the extent and in consideration of such Classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules set in article 5 of these Articles of Incorporation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	EUR 6,250.-	620,500 A1 shares 500 A2 shares 500 A3 shares 500 A4 shares 500 A5 shares 500 A6 shares 500 A7 shares	EUR 6,250.-

		500 A8 shares	
		500 A9 shares	
		500 A10 shares	
Triton Fund III F&F L.P.	EUR 6,250.-	620,500 B1 shares	EUR 6,250.-
		500 B2 shares	
		500 B3 shares	
		500 B4 shares	
		500 B5 shares	
		500 B6 shares	
		500 B7 shares	
		500 B8 shares	
		500 B9 shares	
		500 B10 shares	
Total:	EUR 12,500.-	620,500 A1 shares	EUR 12,500.-
		500 A2 shares	
		500 A3 shares	
		500 A4 shares	
		500 A5 shares	
		500 A6 shares	
		500 A7 shares	
		500 A8 shares	
		500 A9 shares	
		500 A10 shares	
		620,500 B1 shares	
		500 B2 shares	
		500 B3 shares	
		500 B4 shares	
		500 B5 shares	
		500 B6 shares	
		500 B7 shares	
		500 B8 shares	
		500 B9 shares	
		500 B10 shares	

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, represented as stated above, representing the entire subscribed capital of the Company, have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and have adopted the following resolutions by a unanimous vote:

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), company director, with professional address at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager;

- Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Brännkyrka (Sweden), with professional address at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, as Class A Manager;

- Mr Mats Eklund, company director, born on 3 July 1972 in Skara (Sweden), with professional address at 3350 9 South Street, 3rd Floor, London W1K 2XA, United Kingdom, as Class B Manager; and

- Mr Antonis Tzanetis, company director, born on 15 June 1978 in Athens (Greece), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et vingt-deux centimes (EUR 12.500,22), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926,

représentée par Maître Paul Lanois, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

2. Triton Fund III F&F L.P., un limited partnership régi par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles Anglo-Normandes et immatriculée au Registre des Sociétés de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1079, agissant par la voie de son general partner TFF III Limited, un limited partnership régi par les lois de Jersey, dont le siège social est situé au Charter Place (First Floor), 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, JE2 3QL, Iles Anglo-Normandes et immatriculée au Registre des Sociétés de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 101339,

représenté par Maître Paul Lanois, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 20 février 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Saddle Luxco Holding S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des gérants de la Société.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des gérants de la Société.

Dans l'hypothèse où les gérants de la Société estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les gérants de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en:

- six cent vingt mille cinq cents (620.500) parts sociales A1 (les «Parts Sociales A1») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six cent vingt mille cinq cents (620.500) parts sociales B1 (les «Parts Sociales B1») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A2 (les «Parts Sociales A2») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B2 (les «Parts Sociales B2») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A3 (les «Parts Sociales A3») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B3 (les «Parts Sociales B3») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A4 (les «Parts Sociales A4») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B4 (les «Parts Sociales B4») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A5 (les «Parts Sociales A5») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B5 (les «Parts Sociales B5») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A6 (les «Parts Sociales A6») ayant une valeur nominale de d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B6 (les «Parts Sociales B6») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A7 (les «Parts Sociales A7») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B7 (les «Parts Sociales B7») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A8 (les «Parts Sociales A8») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales B8 (les «Parts Sociales B8») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- cinq cents (500) parts sociales A9 (les «Parts Sociales A9») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cinq cents (500) parts sociales B9 (les «Parts Sociales B9») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cinq cents (500) parts sociales A10 (les «Parts Sociales A10») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- cinq cents (500) parts sociales B10 (les «Parts Sociales B10») ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales A1, les Parts Sociales A2, les Parts Sociales A3, les Parts Sociales A4, les Parts Sociales A5, les Parts Sociales A6, les Parts Sociales A7, les Parts Sociales A8, les Parts Sociales A9, et les Parts Sociales A10 sont ensemble désignées les «Parts Sociales A».

Les Parts Sociales B1, les Parts Sociales B2, les Parts Sociales B3, les Parts Sociales B4, les Parts Sociales B5, les Parts Sociales B6, les Parts Sociales B7, les Parts Sociales B8, les Parts Sociales B9, et les Parts Sociales B10 sont ensemble désignées les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales» et chacune une «Part Sociale».

Les Parts Sociales A1 et les Parts Sociales B1 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 1».

Les Parts Sociales A2 et les Parts Sociales B2 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 2».

Les Parts Sociales A3 et les Parts Sociales B3 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 3».

Les Parts Sociales A4 et les Parts Sociales B4 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 4».

Les Parts Sociales A5 et les Parts Sociales B5 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 5».

Les Parts Sociales A6 et les Parts Sociales B6 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 6».

Les Parts Sociales A7 et les Parts Sociales B7 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 7».

Les Parts Sociales A8 et les Parts Sociales B8 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 8».

Les Parts Sociales A9 et les Parts Sociales B9 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 9».

Les Parts Sociales A10 et les Parts Sociales B10 sont désignées ensemble les «Parts Sociales de Catégorie 10».

Les Parts Sociales de Catégorie 1, les Parts Sociales de Catégorie 2, les Parts Sociales de Catégorie 3, les Parts Sociales de Catégorie 4, les Parts Sociales de Catégorie 5, les Parts Sociales de Catégorie 6, les Parts Sociales de Catégorie 7, les Parts Sociales de Catégorie 8, les Parts Sociales de Catégorie 9, et les Parts Sociales de Catégorie 10 sont ensemble désignées les «Catégories de Parts Sociales» et chacune une «Catégorie de Parts Sociales».

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sont transférées toutes les primes d'émission payées sur toute Part Sociale en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte de primes peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a racheté à ses associés, compenser toute perte nette réalisée, distribuer aux associés des dividendes ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale (telle que définie ci-dessous), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie seulement aux Parts Sociales A ou Parts Sociales B pour lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine. Lors de l'émission de nouvelles Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, la Société peut, par un prélèvement sur la prime d'émission versée pour ces Parts Sociales A et/ou Parts Sociales B, attribuer dix pour cent (10 %) de la valeur nominale des Parts Sociales nouvellement émises à la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale») dans le but d'assurer que la Réserve Légale s'élève en permanence à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société conformément aux Lois.

Chaque fois qu'un apport en capital (en numéraire ou en nature), y compris toute prime d'émission qui s'y rapporte, est fait en contrepartie de l'émission de Parts Sociales A et/ou de Parts Sociales B (individuellement désigné l'«Apport» et collectivement désignés les «Apports»), le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société, des Apports, et établira des comptes analytiques pour les Parts Sociales A et les Parts Sociales B.

Dans la mesure permise par les Lois, en ce compris, mais sans limitation, l'observation de l'exigence légale de créer une Réserve Légale, et sous réserve de ce qui suit, les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront autorisées à bénéficier d'un droit exclusif aux distributions sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de Parts Sociales propres, (iii) réduction du capital souscrit, (iv) réduction d'une réserve et (v) liquidation par la Société (les «Distributions»).

Si la Société décide d'effectuer des Distributions, le montant attribué à cet effet sera distribué conformément aux règles suivantes:

- chaque Part Sociale de Catégorie 1 donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 2 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 3 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 4 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule cinquante pour cent (0,50 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 5 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,

- chaque Part Sociale de Catégorie 6 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
 - chaque Part Sociale de Catégorie 7 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
 - chaque Part Sociale de Catégorie 8 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule trente pour cent (0,30 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
 - chaque Part Sociale de Catégorie 9 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, puis,
 - chaque Part Sociale de Catégorie 10 (le cas échéant) donne droit à un dividende cumulatif au moins égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale, (ensemble le «Droit au Bénéfice»); et
- après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les Parts Sociales constituant la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation dans l'ordre numérique inverse (commençant de la Catégorie 10 des Parts Sociales jusqu'à la Catégorie 1 des Parts Sociales) (le «Dividende Restant»).

Le Dividende Restant sera distribué comme suit:

- Les détenteurs de Parts Sociales A auront droit à percevoir une partie du Dividende Restant selon la formule suivante:
Montant total du Dividende Restant = (Valeur des Apports effectués en considération des Parts Sociales A / Montant total des Apports effectués en considération des Parts Sociales A et des Parts Sociales B)
- Les détenteurs de Parts Sociales B auront droit à percevoir une partie du Dividende Restant selon la formule suivante:
Montant total du Dividende Restant = (Valeur des Apports effectués en considération des Parts Sociales B / Montant total des Apports effectués en considération des Parts Sociales A et des Parts Sociales B)

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux, cependant les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le capital de la Société peut être réduit au moyen d'une annulation des Parts Sociales comprenant l'annulation de l'intégralité d'une Catégorie de Parts Sociales au moyen du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales de cette catégorie en circulation. En cas de rachat et d'annulation de l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales, ce rachat et cette annulation de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre numérique inverse (commençant de la Catégorie 10 des Parts Sociales jusqu'à la Catégorie 1 des Parts Sociales).

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles énoncées à l'article 5 des Statuts relatif aux distributions des Dividendes Restants.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'au moins deux (2) membres et de six (6) membres au maximum qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la période de leur mandat, à condition toutefois que:

(i) aussi longtemps que les Parts Sociales A sont en circulation, au moins deux (2) et trois (3) Gérants au maximum seront nommés à partir d'une liste de candidats présentée par une majorité des détenteurs de Parts Sociales A (les «Gérants de Catégorie A»); et

(ii) aussi longtemps que les Parts Sociales B sont en circulation, au moins deux (2) et trois (3) Gérants au maximum seront nommés à partir d'une liste de candidats présentée par une majorité des détenteurs de Parts Sociales B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les Gérants exerceront leur fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Chaque Gérant peut démissionner ou peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés. Si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B ne peut être remplacé que par un Gérant de même catégorie nommé conformément au présent article 9.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A ou de Gérants de Catégorie B, le Président sera (i) choisi parmi les Gérants de Catégorie A ou les Gérants de Catégorie B et (ii) élu avec un vote affirmatif de la majorité des Gérants, comprenant au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance peut également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant de la même catégorie que lui comme étant son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance de sa catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, sauf si une majorité plus élevée est requise en vertu d'un contrat entre les associés de la Société et/ou les documents constitutionnels de la Société, auquel cas cette exigence d'une majorité plus élevée s'appliquera. Dans l'hypothèse où les Gérants ont été qualifiés de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B, les décisions doivent être adoptées à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés comprenant un vote affirmatif d'au moins deux (2) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B. En cas d'égalité des voix, la décision sera réputée être rejetée par le Conseil de Gérance.

Une conférence téléphonique à laquelle un quorum des Gérants tel que mentionné ci-dessus participe doit être validée comme une réunion du conseil, à condition que le procès-verbal écrit reflétant les décisions adoptées durant une telle conférence téléphonique soit signé par tous les Gérants présents à cette conférence téléphonique.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est dirigeant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le

retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la Réserve Légale. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis de la Société.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, conformément aux règles prévues à l'article 5 des Statuts.

Sous réserve des conditions énoncées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, déterminent le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) dans la limite et en tenant compte des Catégories de Parts Sociales émises au moment de la liquidation, conformément aux règles prévues à l'article 5 de ces Statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	EUR 6.250,-	620.500 parts sociales A1 500 parts sociales A2 500 parts sociales A3 500 parts sociales A4 500 parts sociales A5 500 parts sociales A6 500 parts sociales A7 500 parts sociales A8 500 parts sociales A9 500 parts sociales A10	EUR 6.250,-
Triton Fund III F&F L.P.	EUR 6.250,-	620.500 parts sociales B1 500 parts sociales B2 500 parts sociales B3 500 parts sociales B4 500 parts sociales B5 500 parts sociales B6 500 parts sociales B7 500 parts sociales B8 500 parts sociales B9 500 parts sociales B10	EUR 6.250,-
Total:	EUR 12.500,-	620.500 parts sociales A1 500 parts sociales A2 500 parts sociales A3 500 parts sociales A4 500 parts sociales A5 500 parts sociales A6 500 parts sociales A7 500 parts sociales A8	EUR 12.500,-

500 parts sociales A9
500 parts sociales A10
620.500 parts sociales B1
500 parts sociales B2
500 parts sociales B3
500 parts sociales B4
500 parts sociales B5
500 parts sociales B6
500 parts sociales B7
500 parts sociales B8
500 parts sociales B9
500 parts sociales B10

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire des associés et ont adopté les résolutions suivantes par un vote à l'unanimité:

Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Michiel Kramer, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays Bas), dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Lars Frankfelt, dirigeant de société, né le 20 juillet 1956 à Brännkyrka (Suède), ayant son adresse professionnelle au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE2 3QL, en tant que Gérant de Catégorie A;

- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, né le 3 juillet 1972 à Skara (Suède), ayant sa résidence professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres W1K 2XA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et

- Monsieur Antonis Tzanetis, dirigeant de société, né le 15 juin 1978 à Athènes (Grèce), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Lanois, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 février 2014. REM/2014/478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035568/962.

(140039938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

IngéliaLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 184.937.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douzième jour de février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric REVELARD, technicien gradué, né le 24 septembre 1973 à Charleroi (Belgique) et demeurant à B-6700 Arlon/Viville, 92, rue des Quatre-Vents;

2. Madame Patricia LOUZADA URIA DE ALBUQUERQUE, employée privée, née le 18 décembre 1971 à Coimbra (Portugal), demeurant à B-6700 Arlon/Viville, 92, rue des Quatre-Vents;

3. Monsieur Hugues HARTMANN, technicien supérieur, né le 26/02/1966 à Colmar (France), demeurant à F-68490 Chalampé, 19, rue de la Victoire, ici représenté par Monsieur Eric REVELARD, technicien gradué, demeurant à B-6700 Arlon/Viville, 92, rue des Quatre-Vents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 janvier 2014; ladite procuration, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'accompagnement et l'assistance technique, le repérage, les prélèvements et la formation professionnelle continue dans le domaine de la gestion des risques liés aux polluants du bâtiment et des équipements en général.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «IngéliaLux S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Pétange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cinq cent (500) parts sociales comme suit:

- Monsieur Eric REVELARD, pré-qualifié, deux cents cinquante-cinq parts	255 parts
- Madame Patricia LOUZADA URIA DE ALBUQUERQUE, pré-qualifiée, quarante-cinq parts	45 parts
- Monsieur Hugues HARTMANN, pré-qualifié, deux cents parts	200 parts
TOTAL: cinq cent parts sociales	500 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eric REVELARD, technicien gradué, né le 24 septembre 1973 à Charleroi (Belgique) et demeurant à B-6700 Arlon/Viville, 92, rue des Quatre-Vents.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la(les) partie(s) comparante(s) au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle(s)-ci doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la (les) partie(s) comparante(s).

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E.REVELARD, P.LOUZADA URIA DE ALBUQUERQUE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 février 2014. Relation: DIE/2014/2283. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014034135/167.

(140038664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Five Stars Rothschild, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 184.947.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of February
Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l” a private limited liability company existing under Luxembourg law, with registered office at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174359,

here represented by Maître Véronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on February 21, 2014.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association (the “Articles”) of a private limited liability company (the “Company”):

Art. 1. Name. There is formed by the present deed a private limited liability company under the name “Five Stars Rothschild”.

Art. 2. Corporate object. The Company's corporate purpose is to (i) hold and acquire participations, either in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and participate in the administration, management, control and development of such participations; (ii) acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stocks, shares, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments, and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever; (iii) participate in the creation, development, management and control of any companies or enterprises; and (iv) make direct or indirect investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form whatsoever except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of bonds to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledges, transfer, encumber or otherwise create and grant securities over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and commitments and/or obligations and commitments of any other companies or persons, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons, in each case to the extent that those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may also engage in the acquisition, management, development, sale and rental of any piece of real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to real estate brokers and those concerning the placement and management of financial instruments.

The Company may in general perform all movable, immovable, commercial, industrial or financial operations as well as all transactions and operations that directly or indirectly promote and facilitate the realization of its object or its extension.

The Company may in general perform all operations and transactions that directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in the case of plurality of shareholders by means of a resolution of the shareholders' general meeting.

Agencies or branches may be established by the Company in any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. Capital. The corporate capital is set at one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) represented by one thousand six hundred and twenty-five (1,625) shares having a nominal value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible since only one (1) owner is recognized per share. In case a share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation the Company.

The creditors, beneficiaries or heirs are not allowed for any reason whatsoever to seal the assets and the documents of the Company off.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' general meeting.

Art. 6. Redemption by the Company of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable.

The transfer of shares "inter vivos" to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of the shareholders representing at least the three-quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

The shares may not be transmitted by reason of death of a shareholder to non-shareholders except with the approval of the general meeting of the shareholders representing at least the three-quarters (3/4) of the shares owned by the survivors. In this case however, no consent is required if the shares are transferred either to ascendants or descendants or to the surviving spouse.

In the case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the fundamental law of the 10th August 1915 on commercial companies as modified (the "Law").

Art. 8. Death, suppression of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholder(s). The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 9. Management and representation. The Company is managed and administered by one or more managers, appointed by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders which sets their powers. The sole manager or the board of managers may, under its liability, delegate its powers to one or more agents. The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

If several managers have been appointed, the Company is managed by the board of managers which may appoint between its members a president. It may also appoint a secretary, whether manager or not, who will be in charge of the drafting of the minutes of the meetings of the board of managers meetings.

The board of managers shall meet upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. The president shall preside all the meetings of the board of managers; in the absence of a president, the board of managers may appoint at the majority of the members present during this meeting any other manager to preside these meetings.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing, or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for a meeting that is held at the time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by e-mail, facsimile or by any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may not represent more than one (1) of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. In the case where one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers have been appointed, at least one (1) class A and one (1) class B manager have to vote in favour of the resolutions.

The resolutions are validly taken by the unanimity of the managers present or represented.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the president of the meeting or, if no president has been appointed, by all the managers present or represented.

The board of managers can pass circular resolutions with approval expressed on a single document or on multiple written copies or by e-mail, facsimile, or by any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the whole representing the minutes evidencing the resolution.

The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager or if several managers have been appointed, by the joint signature of any two (2) managers and, in case the shareholders have appointed one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers, by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

The copies and extracts of the minutes to be produced in justice and somewhere else shall be signed by the president or by two (2) managers or by any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As simple representatives, they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 10. Shareholders general meetings. Each shareholder may participate to the general meetings, independently of the number of shares he is holding. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he is holding or representing.

If no higher quorum mentioned in the Articles, collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the corporate capital.

The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote. All other statutory changes may be adopted by the majority of the shareholders owning at least the three-quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 11. Financial year. The Company's year ends on December 31 of each year.

Art. 12. Profits and distributions.

12.1. General.

The annual accounts are drawn up by the board of managers at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

12.2. Allocation of profits.

The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits shown in the annual accounts of the Company.

The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the annual net profit of the Company.

12.3. From the annual net profits of the Company thus determined, shall be deducted five percent (5%) and allocated the legal reserve account. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

12.4 Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by the Law and under the following conditions:

(i) the board of managers must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or the Articles;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

12.5. Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the board of managers.

12.6. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the general meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year. Said dividend can be paid in cash and/or in kind.

12.7. Each shareholder who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

Art. 13. Dissolution - liquidation.

13.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least the three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

13.2. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by Law by the person appointed for that purpose in the resolution of the general meeting to dissolve the Company. Where the general meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 14. Various. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the applicable provisions of the Law.

Transitory provision:

The first financial year begins today and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment:

All the shares have been subscribed by the sole shareholder, AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of one million six hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 1,625,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who states it.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred and five euro (EUR 2,505.-).

Resolutions of the sole partner:

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, prenamed, represented as aforesaid and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as class A managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Jacques ESSEBAG, host/producer, residing at 51 rue Henri van Zuylen, B-1180 Uccle;
- Mrs Judith ABOULKHEIR, managing director, residing at 9 rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

The meeting appoints as class B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Veronique WAUTHIER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;
- Mr Didier SCHÖNBERGER, lawyer, residing professionally at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) The registered office is established at 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«AWPG Arthur World Participation Group S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174359,

ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10 rue Pierre d'Aspelt en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée (la «Société») dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Five Stars Rothschild».

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est de (i) détenir et acquérir des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et participer à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations; (ii) acquérir par voie de souscription, d'achat, et d'échange ou de toute autre manière tous titres, actions, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée; (iii) participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises; et (iv) effectuer directement ou indirectement des investissements et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et gages, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général la Société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) représenté par mille six cent vingt-cinq (1.625) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une (1) part sociale est détenue par plus d'une (1) personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Cession des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que par l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture de l'(des) associé(s). Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Gestion et représentation. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Assemblées générales des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Bénéfices et distributions.

12.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

12.2. Affectation des bénéfices

Les associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société. Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

12.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

12.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

12.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

12.7. Tout associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende courre et soit payé à une date ultérieure.

Art. 13. Dissolution - liquidation.

13.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

13.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la Loi par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

Art. 14. Divers. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts il convient de se référer aux dispositions de la Loi en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique «AWPG Arthur World Participation Group S.àr.l.», prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de un million six cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.625.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinq cent cinq euros (2.505,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommée, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4).

Sont nommés gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jacques ESSEBAG, animateur/producteur, demeurant 51 rue Henri van Zuylen, B-1180 Uccle;

- Madame Judith ABOULKHEIR, directeur général, demeurant au 9 rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Sont nommés gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social de la Société est établie au 16 rue Beck, L-1222 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de cette même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.02.2014. Relation: LAC/2014/9006. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Référence de publication: 2014034076/395.

(140038811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fininvest Prima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.-D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 32.538.

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"BRISEIDE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57317,

ici représentée par M. Didier Kirsch, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014, laquelle, après avoir été signée «NE VARIETUR» jointe en annexe au présent acte.

Laquelle société, représentée comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

A. Que suite à une cession entre associés de 1 (une) part sociale de la société en du 18 décembre 2013 par Mr Jean FABER à la société BRISEIDE S.A., dûment signifiée par voie d'huissier en date du 4 février 2014,

la société BRISEIDE S.A., précitée, détient toutes les quatre cent vingt-sept mille quatre cent soixante (427.460) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "FINIMVEST PRIMA", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 32.538,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 217 du 2 juillet 1990,

et dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Emile SCHLESSER en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1954 du 20 août 2010.

B. Ladite société a un capital social actuel de onze millions trente-huit mille deux cent trente-trois euros et trente cents (EUR 11.038.233,30), représenté par quatre cent vingt-sept mille quatre cent soixante (427.460) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libéré.

C. Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. - Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à I-00198 Rome, Viale di Villa Grazioli n. 1, et adoption de la nationalité italienne.

2. - Constat de la démission du gérant unique.

3. - Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir au Luxembourg.

4. - Nomination d'un nouveau gérant en Italie.

5. - Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir en Italie.

6. - Divers.

D. Reste annexé au présent acte un extrait R.C.S. récent de la société pour être enregistré avec celui-ci.

E. Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-00198 Roma, Viale di Villa Grazioli n. 1,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conforme à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de transformer la société en S.R.L. de droit italien et de changer la dénomination de FINIMVEST PRIMA S.à r.l. en FINIMVEST PRIMA S.R.L.,

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Oggetto

La Società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione, il riattamento, la locazione di immobili urbani, rustici, industriali e alberghieri, come pure la vendita, anche frazionata, la gestione e l'amministrazione di immobili in genere;

- lavori di terra con l'eventuali opere connesse in muratura e cemento armato di tipo corrente, demolizioni e sterri;

- la costruzione e/o ristrutturazione di edifici civili, industriali, monumentali, completi di impianti e di opere connesse e accessori, opere murarie relative ai complessi per la produzione e distribuzione di energia;

- lavori di restauro: a) restauro di edifici monumentali; b) Lavori e scavi archeologici;

- opere speciali in cemento armato;

- lavori ferroviari

- lavori marittimi

- lavori aeroportuali

manutenzione di apparecchiature portuali e pulizia acque portuali;

- dighe;

- gallerie;

- l'assunzione in appalto e/o sub-appalto, in gestione conto terzi o in concessione da Enti Pubblici e Privati, sia in Italia che all'Estero, di lavori edili, stradali, idraulici, di bonifica, marittimi, ferroviari ed aeroportuali

Per il raggiungimento dello scopo sociale, la Società potrà compiere - ma non come oggetto prevalente e non nei confronti del pubblico - operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie di qualsiasi specie, compreso il rilascio di garanzie reali e personali a favore proprio o di terzi, se nell'interesse sociale, nonchè assumere partecipazioni e cointeressenze in altre Società od Enti, Consorzi, ecc. aventi scopo analogo, affine o connesso al proprio.

Sono comunque escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385, quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui al D. Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e quelle di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39 e comunque tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla Società.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

L'associé unique approuve les comptes intérimaires de la société clos au 30 novembre 2013. Ces comptes intérimaires restent annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

L'associé unique constate, sur le vu des prédicts comptes intérimaires, pour autant que de besoin, que le capital social est souscrit et libéré, qu'il n'existe aucune perte pouvant affecter le compte «capital».

Parmi les actifs de la société figurent:

I: divers immeubles sis à Rome ainsi que diverses participations dans des sociétés italiennes, et pour les besoins de la transcription en Italie, ces derniers sont énoncés ci-après en langue italienne comme suit:

A) Porzioni del fabbricato sito in Comune di ROMA, con ingresso da Via Ostiense numeri 131/L,131/H

Le porzioni in oggetto comprendono:

- tre locali commerciali ed un appartamento ad uso ufficio posti al piano terra e tre locali commerciali ed un locale garage posti al piano seminterrato, ciascuno confinante con: distacco su Via Ostiense, proprietà Fininvest Seconda S.r.l. o aventi causa per due lati, salvo altri e sono così distinte:

nel catasto urbano

FOGLIO 823 mapp. n. 8 come segue:

sub 2 Cat C/1 Via Ostiense n.131/L PT

sub 3 Cat A/10 Via Ostiense n.131/L PT

sub 4 Cat C/1 Via Ostiense n.131/H PT

sub 67 Cat C/2 Via Ostiense n.131/L PS1

sub 68 Cat C/2 Via Ostiense n.131/L PS1

sub 69 C/2 Via Ostiense n.131/L PS1

sub 511 C/2 Via Ostiense n.131/L PT

sub 517 C/2 Via Ostiense n.131/L PS1

B) in Comune di ROMA, con ingresso da Via Ostiense n.131/L Fabbricato da cielo a terra ad uso commerciale/industriale, distinto con la lettera "A" elevantesi sui piani da primo a decimo confinante nell'insieme con: distacco su Via Ostiense, proprietà Fininvest Seconda S.r.l. o aventi causa, proprietà Fininvest Terza S.r.l. o aventi causa, salvo altri ed è così distinto:

nel catasto urbano

FOGLIO 823 mapp. n. 8, sub 76 Cat B/4 Via Ostiense n.131/L

C) Porzioni del fabbricato sito in Comune di ROMA, con ingresso da Via Nairobi n.40.

Le porzioni in oggetto comprendono:

- appartamento posto al piano settimo della scala A, distinto con l'interno 14, confinante con: distacco su Via Nairobi, vano scale, vano ascensore, salvo altri;

- locale cantina posto al piano scantinato distinto con l'interno 14, confinate con corridoio di accesso, intercapedine, distacco su area condominiale, salvo altri

- posto auto al piano interrato, distinto con l'interno 14, confinante con: spazio di manovra, distacchi per due lati, salvo altri;

e sono così distinte:

nel catasto urbano

FOGLIO 860 mapp. n. 164:

- sub 46 Cat A/2 Via Nairobi n.40 P7.

- sub 556 Cat C/2 Via Nairobi n.40 PS1.

- sub 523 Cat C/6 Via Nairobi n.40 PS1.

Ai fini degli adempimenti pubblicitari presso i competenti registri delle imprese italiani si precisa che la società "FINIMVEST PRIMA S.A.R.L." è socia

1) di una quota di euro 4.900 (quattromilanovecento) pari al 49% (quarantanove per cento) del capitale sociale della seguente società:

"FONTANELLA BORGHESE SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA" con sede in Roma, Via Parigi n.11, capitale sociale euro 10.000 (diecimila) i.v., codice fiscale, Partita Iva ed iscrizione al registro imprese di Roma n. 06655591003, REA N. RM - 981572.

2) di una quota di numero 49.000 (quarantanovemila) azioni del valore nominale di euro 252.840 (duecentocinquantaquattromilaottocentoquaranta) del capitale sociale della seguente società:

"LAREX S.P.A." con sede in Roma, Viale di Villa Grazioli n.1, capitale sociale euro 526.000 (cinquecentoventiseimila) i.v., diviso in n.100.000 (centomila) azioni del valore nominale di euro 5,16 (cinque e sedici centesimi) ciascuna, codice fiscale, Partita Iva ed iscrizione al registro imprese di Roma n. 03963431006, REA N. RM - 715860

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission du gérant unique et lui donne bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Mme ROMALDINI LAURA, née à Roma (I), le 5 janvier 1934 et demeurant à Roma, Via Nepal 27, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide ensuite de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique savoir:

Dr.ssa ROMALDINI LAURA, née à Roma (I), le 5 janvier 1934 et demeurant à Roma, Via Nepal 27, C.F. RML LRA 34A45 H501O.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

L'associé unique décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, le gérant n'a droit qu'au remboursement des frais en relation avec son mandat de gérant.

L'associé unique décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, l'administrateur unique aura droit au remboursement des frais en relation avec son mandat d'administrateur ainsi que à un tantième à préciser.

L'associé unique décide encore, en conformité avec la législation italienne (article 2447 2° comma cc) de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à clôturer le 31 décembre 2016 à tenir en 2017 (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants,

auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- Dott. Roberto Capriata, nato a Roma il 24 luglio 1956 ed ivi residente in Via di Villa Pepoli n. 16, codice fiscale CPR RRT 56L24 H501W, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 10714, pubblicata su G.U. IV serie spec. n° 31bis del 21/0 4/1995 - Presidente del Collegio Sindacale;

- Dott. Luca Battaglia, nato a Roma il 20 agosto 1965 ed ivi residente in Via Onofrio Panvinio n. 20, codice fiscale BTT LCU 65M20 H501A, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n. 102954, pubblicato in G.U. IV serie spec. n. 100 del 17/12/1999 - Sindaco Effettivo;

- Dott. Marco Carcani, nato a Roma il 06 febbraio 1974, e residente in Monterotondo (Roma) Via del Casaletto n. 8, codice fiscale CRC MRC 74B06 H501B, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n. 153445, pubblicato sulla G.U. IV serie speciale n° 101 del 30/12/2008 - Sindaco Effettivo;

Membres suppléants

- Rag. Ugo Fidenzoni, nato a Roma il 05 maggio 1964, ed ivi residente in Via della Marsica 23, codice fiscale FDN GUO 64E05 H501D, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 104703, pubblicato su G.U. IV serie spec. n° 100 del 17/12/1999 - Sindaco Supplente;

- Dott. Giammario Fiorini, nato a Terni il 22 giugno 1968 et residente in Roma Via Voltaire n. 96, codice fiscale FRN GMR 68H22 L117L, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 71258, pubblicato su G.U. n° 27 del 06/04/1999 - Sindaco S upplente.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution au susdit nouveau gérant unique, Dr. Andrea Battifoglia, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

L'associé unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Rome (I) laquelle inscription devra être prise endéans le 31 avril 2014.

Déclaration pro Fisco:

L'associé unique prend acte que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue du mandataire de l'associé unique, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. LAC/2014/8048. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034089/205.

(140038528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

**Ekinox S.A., Société Anonyme,
(anc. Ekinox S.P.F.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.423.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme-société de gestion de patrimoine familial EKINOX S.P.F., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 51.423,

constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial c numéro 450 du 12 septembre 1995

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 31 du 07 janvier 2008.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille trois cent soixante-douze (50.372) actions d'EUR 152,45 de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de sept millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cent onze euros et onze cents (EUR 7.679.211,11) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Transformation de la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en société anonyme de participation financière; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social et de l'article afférent pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus

généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de la dénomination de la société en EKINOX S.A.

Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de EKINOX S.A.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide de transformer la société de gestion de patrimoine familial («SPF») en une société anonyme de participation financière («Soparfi»), et de supprimer dans les Statuts toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF»), à compter de ce jour

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de retirer toute référence à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale («SPF») de sorte que l'article deux (2) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en EKINOX S.A., de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de EKINOX S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014034067/89.

(140038517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Oxford BioChronometrics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.812.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Oxford BioChronometrics S.A., a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58 boulevard de la Pétrusse, L-2230 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and re-

gistered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B.183.812 (the “Company”).

There appeared:

- Mr. Adrian Neal, born on September 14, 1966 in Swindon, United Kingdom), residing professionally at 1 Glan Cerniog, Carno, Cearsws Powys, SY17 5LZ, United Kingdom;

- Treveri Market S.A., a société anonyme (a public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and duly registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 171.097;

- Mr. Matthias Frisch, born in Zumikon, Switzerland on June 27, 1963, residing at 6, Claridenstrasse, 8802, Kilchberg, Switzerland; and

- AMMC Law S.A., a société d’avocats inscrite au barreau de Luxembourg, with its registered address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 174.465;

(the “Existing Shareholders”),

each here represented by Max Mayer, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney. The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, through their attorney, request the notary to enact that:

(i) 31,500 shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Existing Shareholder has been duly informed;

(ii) the Existing Shareholders hereby waive all their rights of subscription under article 5 of the articles of association of the Company, or at all, for the purposes of this meeting; and

(iii) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;

2. Intervention, subscription and payment of newly issued shares and the global share premium attached thereto by way of a contribution in cash by new subscribers;

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and

4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Existing Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 343 (three hundred and forty-three euro), so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred euros) to EUR 31,843 (thirty-one thousand eight hundred and forty-three euro) by the issuance of 343 (three hundred and forty-three) new shares with:

- a nominal value of EUR 1 (one euro) each; and

- global share premium attached thereto of an aggregate amount of EUR 109,657 (one hundred and nine thousand six hundred and fifty-seven euro);

(the “New Shares”).

Second resolution

There appeared:

- Mr. Peter Keller, born on March 15, 1964, in Erlenbach, Switzerland and residing at 1, Winkelstrasse, Erlenbach, Switzerland; and

- Mr. Hans Ochsner, born on February 2, 1960, residing at 5, Huobstrasse, 8808 Pfäffikon SZ, Switzerland;

both here represented by Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney, the said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

It is resolved to accept that the New Shares, through the proxy holder, should be fully subscribed to and fully paid-up as follows:

- 187 of the New Shares by Mr. Peter Keller (the “Keller Shares”) by way of a contribution in cash of an amount of EUR 60,000 (sixty thousand euros) (the “Keller Contribution”); and

- 156 of the New Shares by Mr. Hans Ochsner (the “Ochsner Shares”) by way of a contribution in cash of an amount of EUR 50,000 (fifty thousand euros) (the “Ochsner Contribution” and together with the Keller Contribution, collectively defined as the “Contributions”).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the Existing Shareholders hereby waives all their rights of subscription under article 5 of the articles of association of the Company, or at all, for the purposes of this meeting, and further thereto:

- Mr. Peter Keller, declares to subscribe to the abovementioned increase of capital by subscribing to the Keller Shares subject to the payment of a global share premium exclusively attached thereto of an amount of EUR 59,813 (fifty-nine thousand eight hundred and thirteen euros) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item "premium issuance" exclusively attached to the Keller Shares as share premium; and

- Mr. Hans Ochsner, declares to subscribe to the abovementioned increase of capital by subscribing to the Ochsner Shares subject to the payment of a global share premium exclusively attached thereto of an amount of EUR 49,844 (forty-nine thousand eight hundred and forty-four euros) to be allocated to the freely available accounting balance sheet item "premium issuance" exclusively attached to the Ochsner Shares as share premium

Evidence of the Contributions' existence:

Proof of the existence of the Contributions has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 31,843 (thirty-one thousand eight hundred and forty-three euros) represented by 31,843 (thirty-one thousand eight hundred and forty-three) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may issue redeemable shares and may redeem those shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment of any shares which the Company redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in aforementioned article 49-8 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

The Company may furthermore issue, by way of private placement only, notes, bonds, debenture and any kind of debt and/or equity securities.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,350.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing persons acting through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingtième-sixième jour du mois de février,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de Oxford BioChronometrics S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, boulevard de la Pétrusse, L-2230 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183.812 (la «Société»).

Ont comparu:

- M. Adrian Neal, né le 14 septembre 1966 à Swindon, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 1 Glan Cerniog, Carno, Cearsws Powys, SY17 5LZ, Royaume-Uni;

- Teverei Market S.A., une société anonyme dûment constitué et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 49, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et dûment immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B171.097;

- M. Matthias Frisch, né à Zumikon, Suisse le 27 juin 1963, demeurant au 6 Claridenstrasse, 8802, Kilchberg, Switzerland; et

- AMMC Law S.A., une société d'avocat inscrite au barreau de Luxembourg ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et dûment immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.465;

(les «Actionnaires Existants»)

ici représentés par Max Mayer, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procuration. Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, prient le notaire d'acter que:

(i) 31.500 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires Existants, ont été préalablement informés;

(ii) les Actionnaires Existants renoncent à leur droit de souscription prévu par l'article 5 des statuts de la Société et ce pour les besoins de cette assemblée; et

(iii) l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles actions;
2. Intervention, souscription et paiement des actions nouvellement émises et de la prime d'émission globale y attachée au moyen d'un apport en numéraire par de nouveaux souscripteurs;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital; et
4. Divers.

Après que l'agenda eut été approuvé par les Actionnaires Existants, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 343 EUR (trois cent quarante-trois euros), pour le porter de son montant actuel de 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents euros) à 31.843 EUR (trente et un mille huit cent quarante-trois euros) par l'émission de 343 (trois cent quarante-trois) nouvelles actions avec:

- une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et
- une prime d'émission globale attachée d'un montant total de 109.657 EUR (cent neuf mille six cent cinquante-sept euros);

(les «Nouvelles Actions»).

Seconde résolution

Sont intervenus:

- M. Peter Keller, né le 15 mars 1964 à Erlenbach, Suisse, résidant au 1, Winkelstrasse, Erlenbach, Suisse; et

- M. Hans Ochsner, né le 2 février 1960, demeurant au 5 Huobstrasse, 8808 Pfäffikon SZ, Suisse

tous deux représentés par Max Mayer, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Actions, par l'intermédiaire du mandataire soient entièrement souscrites et libérées comme suit:

- 187 par M. Peter Keller (les «Actions de M. Keller») au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 60.000 EUR (soixante mille euros) (l'«Apport de M. Keller»); et

- 156 par M. Hans Ochsner (les «Actions de M. Ochsner») au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 50.000 EUR (cinquante mille euros) (l'«Apport de M. Ochsner» et ensemble avec l'Apport de M. Keller, les «Apports»).

Intervention - Souscription - Paiement

Les Actionnaires Existants ont déclaré renoncer à leur droits de souscription prévu par l'article 5 des statuts de la Société ou par tout autre disposition et ce pour les besoins de cette assemblée, et par la suite:

- M. Peter Keller a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionné en souscrivant aux Actions de M. Keller moyennant le paiement d'une prime d'émission globale exclusivement attachée aux Actions de Frisch d'un montant de

59.813 EUR (cinquante-neuf mille huit cent treize euros) à allouer au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible exclusivement attachée aux Actions de M. Keller; et

- M. Hans Ochsener a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionné en souscrivant aux Actions de M. Ochsener moyennant le paiement d'une prime d'émission globale exclusivement attachée aux Actions de Frisch d'un montant de 49.844 EUR (quarante-neuf mille huit cent quarante-quatre euros) à allouer au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible exclusivement attachée aux Actions de M. Ochsener.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé 31,843 EUR (trente et un mille huit cent quarante-trois euros) représenté par 31,843 (trente et un mille huit cent quarante-trois) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification de ces Statuts.

La Société peut émettre des actions rachetables et peut racheter ces actions à tout moment si le Conseil d'Administration le considère dans le meilleur intérêt de la Société, sujet aux termes et conditions qu'il détermine conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le Conseil d'Administration pourra créer de temps à autre toute réserve de capital qu'il déterminera appropriée (en plus de celles qui sont requises par la loi) et pourra créer des primes à partir des fonds reçus par la Société telles que des primes d'émission sur les émissions et vente de ses actions, ces réserves ou primes peuvent être utilisées par le Conseil d'Administration pour permettre le paiement de toutes actions que la Société rachètera en conformité avec ses statuts.

Les actions rachetées par la Société resteront existantes mais n'auront pas de droit de vote ou de droit à participer aux dividendes déclarés par la Société ou dans toute distribution payée lors de la dissolution ou liquidation de la Société.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux limites prévues par l'article 49-8 susmentionnés de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La Société pourra par ailleurs émettre, dans le seul but de placement privé, des notes, des obligations et toute sorte de dette ou titres actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 1.350,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2014. Relation GRE/2014/830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034241/220.

(140038681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Fininvest Quarta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 32.541.

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

"BRISEIDE S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.317,

ici représentée par M. Didier Kirsch, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2014, laquelle, après avoir été signée «NE VARIETUR» jointe en annexe au présent acte.

Laquelle société, représentée comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

A. Que suite à une cession entre associés de 1 (une) part sociale de la société en du 18 décembre 2013 par Mr Jean FABER à la société BRISEIDE S.A., dûment signifiée par voie d'huissier en date du 4 février 2014,

la société BRISEIDE S.A. détient toutes les quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt (460.280) parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée "FINIMVEST QUARTA", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 32.541,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 217 du 2 juillet 1990,

et dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Emile SCHLESSER en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1954 du 20 août 2010.

B. Ladite société a un capital social actuel de onze millions huit cent quatre-vingt-cinq cents sept cent trente-neuf euros et huit cents (EUR 11.885.739,08), représenté par quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt (460.280) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libéré.

C. Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

1. - Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à I-00198 Rome, Viale di Villa Grazioli n. 1, et adoption de la nationalité italienne.

2. - Constat de la démission du gérant unique.

3. - Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir au Luxembourg.

4. - Nomination d'un nouveau gérant en Italie.

5. - Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir en Italie.

6. - Divers.

D. Reste annexé au présent acte un extrait R.C.S. récent de la société pour être enregistré avec celui-ci.

E. Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-00198 Roma, Viale di Villa Grazioli n. 1,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conforme à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de transformer la société en S.R.L. de droit italien et de changer la dénomination de FINIMVEST QUARTA S.à r.l. en FINIMVEST QUARTA S.R.L.,

- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,

- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Oggetto

La Società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione, il riattamento, la valorizzazione, la gestione, la conduzione la locazione di immobili urbani, rustici, industriali e alberghieri, come pure la vendita, anche frazionata, in proprio o mediante affidamento a soggetti terzi.

Per il raggiungimento dello scopo sociale, la Società potrà compiere - ma non come oggetto prevalente e non nei confronti del pubblico - operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie di qualsiasi specie, compreso il rilascio di garanzie

reali e personali a favore proprio o di terzi, se nell'interesse sociale, nonchè assumere partecipazioni e cointeressenze in altre Società od Enti, Consorzi, ecc. aventi scopo analogo, affine o connesso al proprio.

Sono comunque escluse dall'oggetto sociale le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del Decreto Legislativo 1 settembre 1993 n. 385, quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui al D. Lgs. 24 febbraio 1998 n. 58 e quelle di mediazione di cui alla legge 3 febbraio 1989 n. 39 e comunque tutte le attività che per legge sono riservate a soggetti muniti di particolari requisiti non posseduti dalla Società.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

L'associé unique approuve les comptes intérimaires de la société clos au 30 novembre 2013. Ces comptes intérimaires restent annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

L'associé unique constate, sur le vu des prédicts comptes intérimaires, pour autant que de besoin, que le capital social est souscrit et libéré, qu'il n'existe aucune perte pouvant affecter le compte «capital».

Parmi les actifs de la société figurent:

I: divers immeubles sis à Rome ainsi que diverses participations dans des sociétés italiennes, et pour les besoins de la transcription en Italie, ces derniers sont énoncés ci-après en langue italienne comme suit:

A) Porzioni del fabbricato sito in Comune di ROMA, con ingresso da Via Ostiense n. 131/L, e da Via degli Argonauti SNC

Le porzioni in oggetto comprendono:

- locali commerciali posti al piano terra e interrato, ciascuno confinante con: distacco su Via degli Argonauti, proprietà Fininvest terza sàrl o aventi causa e proprietà Fininvest seconda sàrl o aventi causa, salvo altri e sono così distinte: nel catasto urbano

FOGLIO 823 mapp. n. 8 come segue:

sub 70 Cat C/2 Via Ostiense n.131/L PS1

sub 508 Cat C/1 Via Ostiense n.131/L PT

sub 509 Cat C/1 Via Ostiense n.131/L PT

B) in Comune di ROMA, con ingresso da Via Ostiense n.131/L Fabbricato da cielo a terra ad uso commerciale, distinto con la lettera "D" elevantesi sui piani da primo a decimo confinante nell'insieme con: distacco su Via degli Argonauti, proprietà Fininvest seconda srl o aventi causa, proprietà Fininvest terza sarl o aventi causa, salvo altri ed è così distinto: nel catasto urbano

FOGLIO 823 mapp. n. 8, sub 74 Cat B/4 Via Ostiense n.131/L

Ai fini degli adempimenti pubblicitari presso i competenti registri delle imprese italiani si precisa che la società "FINIMVEST QUARTA S.A.R.L." è socia con una partecipazione di numero 49.000 (quarantanovemila) azioni del valore nominale complessivo di euro 252.840 (duecentocinquantaquattroemilaottocentoquaranta) del capitale sociale della seguente società:

"LAREX S.P.A." con sede in Roma, Viale di Villa Grazioli n.1, capitale sociale euro 526.000 (cinquecentoventiseimila) i.v., diviso in n.100.000 (centomila) azioni del valore nominale di euro 5,16 (cinque e sedici centesimi) ciascuna, codice fiscale, Partita Iva ed iscrizione al registro imprese di Roma n. 03963431006, REA N. RM - 715860

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission du gérant unique et lui donne bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Mme ROMALDINI LAURA, née à Roma (I), le 5 janvier 1934 e demeurant à Roma, Via Nepal 27, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide ensuite de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique savoir:

Dr.ssa ROMALDINI LAURA, née à Roma (I), le 5 janvier 1934 e demeurant à Roma, Via Nepal 27, C.F. RML LRA 34A45 H501O.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

L'associé unique décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, le gérant n'a droit qu'au remboursement des frais en relation avec son mandat de gérant.

L'associé unique décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, l'administrateur unique aura droit au remboursement des frais en relation avec son mandat d'administrateur ainsi que à un tantième à préciser.

L'associé unique décide encore, en conformité avec la législation italienne (article 2447 2° comma cc) de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandant venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes à clôturer le 31 décembre 2016 à tenir en 2017 (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants,

auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

Membres titulaires

- Dott. Roberto Capriata, nato a Roma il 24 luglio 1956 ed ivi residente in Via di Villa Pepoli n. 16, codice fiscale CPR RRT 56L24 H501W, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 10714, pubblicata su G.U. IV serie spec. n° 31bis del 21/0 4/1995 - Presidente del Collegio Sindacale;

- Dott. Luca Battaglia, nato a Roma il 20 agosto 1965 ed ivi residente in Via Onofrio Panvinio n. 20, codice fiscale BTT LCU 65M20 H501A, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n. 102954, pubblicato in G.U. IV serie spec. n. 100 del 17/12/1999 - Sindaco Effettivo;

- Dott. Marco Carcani, nato a Roma il 06 febbraio 1974, e residente in Monterotondo (Roma) Via del Casaleto n. 8, codice fiscale CRC MRC 74B06 H501B, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n. 153445, pubblicato sulla G.U. IV serie speciale n° 101 del 30/12/2008 - Sindaco Effettivo;

Membres suppléants

- Rag. Ugo Fidenzoni, nato a Roma il 05 maggio 1964, ed ivi residente in Via della Marsica 23, codice fiscale FDN GUO 64E05 H501D, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 104703, pubblicato su G.U. IV serie spec. n° 100 del 17/12/1999 - Sindaco Supplente;

- Dott. Giammario Fiorini, nato a Terni il 22 giugno 1968 e residente in Roma Via Voltaire n. 96, codice fiscale FRN GMR 68H22 L117L, iscritto nel registro dei Revisori Legali con iscrizione n° 71258, pubblicato su G.U. n° 27 del 06/04/1999 - Sindaco Supplente.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution au susdit nouveau gérant unique, Dr. Andrea Battifoglia, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

L'associé unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Rome (I) laquelle inscription devra être prise endéans le 31 avril 2014.

Déclaration Pro Fisco:

L'associé unique prend acte que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 4.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue du mandataire de l'associé unique, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. Kirsch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. LAC/2014/8052. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014034090/168.

(140038526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

ColKart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 181.985.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat en date du 12 décembre 2013 et effectif à la même date que:

- Colony Luxembourg S.à r.l. a apporté les 12,599 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- chacune qu'elle détenait dans la Société à ColKart Investment S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 183.194 («ColKart SCS»); et

- Colony Retail Europe III S.à r.l. (précédemment ColKart Genpar S.à r.l.) a apporté 1 part sociale d'une valeur nominale de EUR 1.- qu'elle détenait dans la Société à ColKart SCS.

Par suite de ce contrat, et depuis le 12 décembre 2013, ColKart SCS est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014035793/21.

(140040918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Hebdo Press Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 162.005.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2014

Suite à la démission de Madame Céline STEIN en date du 24 janvier 2014, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Mikhael SENOT, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur, en remplacement.

Le mandat de Monsieur Mikhael SENOT viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

La prochaine assemblée générale à venir entérinera cette nomination.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014035908/15.

(140040623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Lunar Altrincham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 13.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.264.

—
Extrait du contrat de vente et d'achat de parts sociales signé à Luxembourg en date du 28 février 2014

En date du 28 février 2014, la société Lunar Holding S.à r.l. a revendue ses treize mille (13.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GPB 1.-) chacune détenues dans la société Lunar Altrincham S.à r.l. à la société Lunar JV Finance Limited ayant son siège social a Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St. Helier JE2 4YE Jersey immatriculé au registre des sociétés sous le numéro 115055.

La société Lunar JV Finance Limited détient treize mille (13.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GPB 1.-) de la société Lunar Altrincham S.à r.l. et en est, dès lors, l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035949/16.

(140040642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.
